

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR
Catégories d'opérations prioritaires pour l'année 2023 - Nouveautés 2023

THEMATIQUES	PROJETS	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	TAUX MINIMUM
Economie	Réhabilitation de friches à vocation économique		20 %
	Investissements pour accompagner l'accueil des saisonniers, des apprentis ou besoins de travailleurs		
Bâtiments scolaires et périscolaires (maternelle et primaire)	Création, extension, réhabilitation de bâtiments et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire		20 %
	Création, extension, réhabilitation de cantines scolaires		
	Dédoublage des classes (CP et CE1 en REP et REP+)		
Structures d'accueil petite enfance et enfance	Relais d'assistantes maternelles (RAM) et maison d'assistantes maternelles (MAM)		20 %
	Micro-crèches	MOA intercommunale prioritaire pour les structures multi-accueil	
	Structure multi-accueil (crèches, haltes-garderies)		
	Centres et accueils de loisirs		
Bâtiments et équipements publics intercommunaux	Création, réhabilitation/extension de bâtiments et équipements à vocation administrative, sportive et culturelle		MOA intercommunale prioritaire Bâtiments/équipements sportifs : sous réserve de l'absence de financement par l'agence nationale du sport Pour bâtiment/équipement culturel : sous réserve de l'absence de financement par la DRAC
	Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	Seules les aires d'accueil sont éligibles	
Sécurisation et mise aux normes des bâtiments et équipements publics	Investissements et travaux de sécurisation et mise en accessibilité des bâtiments publics		20 %
	Sécurisation des ouvrages d'art, rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril	A l'exception des passages à niveau	
Services au public en milieu rural	Maisons France-Service	Labellisées France Service ou appelées à l'être	20 %
	Installation d'espaces numériques destinés à l'accomplissement des démarches administratives (téléprocédures relatives à la pré-demande en ligne de CNI/Passeports...)		
	Implantation et rénovation de casernes de gendarmerie en milieu rural		
	Création de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), télé-médecine	Labellisation par l'ARS	
	Points multi-services, dernier commerce de proximité en zone rurale Tiers lieux	secteur non concurrentiel	
Transition écologique	Rénovation thermique : travaux de rénovation des bâtiments publics ; Energies renouvelables visant à diminuer la consommation énergétique : isolation, pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque (hors espace foncier naturel, agricole, forestier) géothermie, biomasse, hydrothermie, petit éolien.	Le projet de rénovation thermique doit obligatoirement présenter un gain énergétique minimum de 30 % justifié par un audit énergétique et pourra bénéficier d'une bonification de la subvention s'il présente un gain énergétique d'au moins 40 %	20 %
	Transports doux et propre : cheminements piétons, vélo, parking de covoiturage, consignes à vélo, vélo stations, achat de véhicules 100 % électriques (coût véhicules plafonné à 45 000 € - taux de subvention 30%)	condition d'éligibilité pour les véhicules électriques : - communes de moins de 2 000 habitants - un véhicule par commune	
	Préservation des paysages : acquisition de terrains et/ou de bâtis dans un objectif de préservation des paysages, notamment littoral et de montagne	De préférence dans le cadre d'une charte paysagère	
	Requalification de zones d'activités industrielles ou artisanales en vue d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (mobilité douce, mutualisation des parkings, désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics...)	MOA intercommunale prioritaire Acquisition de foncier non éligible	
	Création ou mise en conformité des déchetteries, recycleries, ressourceries...		
	Alimentation saine et locale : jardins partagés, collectifs et jardins pédagogiques (acquisition foncière, aménagement de parcelles, équipements...), circuits courts (magasins de producteurs locaux), approvisionnement local des cantines (aménagements, équipement/matériel de transformation et de stockage), fermes communales proposant un projet de production alimentaire pour le territoire. - Possibilité de financer l'aide au démarrage (ingénierie).		
Eau : - eau potable : sécurisation de la ressource en eau et économie/réduction des consommations (pose de compteurs publics, travaux de réhabilitation des réseaux, travaux d'interconnexion de réseaux, mobilisation de ressources alternatives...) - Travaux permettant la déconnexion des fontaines publiques du milieu naturel en cas de sécheresse ou mise en cycle fermé au quotidien ; - création de stockage d'eau pluviale avec une finalité identifiée (ex : arrosage de secours stade de foot, maintien des pépinières communales, arrosage d'une cours d'école désimperméabilisée...) - travaux de désimperméabilisation d'équipements publics	Sous réserve d'un avis favorable de l'agence de l'eau et de l'absence de financement de l'agence. Eau potable : avis favorable de l'ARS requis		
Risques naturels : prévention et réparation	Dispositifs de prévention ou de protection contre les risques naturels	si inéligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex fonds Barnier)	20 %
	Réparation des dégâts sur les biens publics suite aux événements climatiques	si inéligible à la dotation de solidarité événements climatiques	
	Création de routes forestières	uniquement dans une situation d'urgence	
Tourisme	Diversification de l'offre touristique		20 %
	Acquisition de bâtiments présentant un intérêt patrimonial ou historique		